

200CENTELEC SAS

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 10.000 euros

Siège social : 4, rue de la Verrerie – 92190 Meudon

920 985 389 RCS NANTERRE

DECISIONS ECRITES DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 27 JUIN 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept juin, la société THALES, associé unique de la société 200CENTELEC SAS (ci-après la « Société »), société par actions simplifiée au capital de DIX MILLE (10.000) euros, divisé en DIX MILLE (10.000) actions d'un (1) euro chacune, a été consultée à l'initiative de Monsieur Richard DUQUENOY, Président, selon la procédure prévue aux articles 12.1 et 12.2 des statuts, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Démission du Cabinet FORVIS MAZARS SA de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire ;
- Nomination du Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT en qualité de Commissaire aux comptes titulaire ;
- Pouvoir pour les formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes clos le 31 décembre 2024, approuve les comptes et le bilan dudit exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ce rapport.

Cette décision est adoptée.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, sur proposition du Président, décide d'affecter le résultat de l'exercice, soit une perte nette comptable de 7 466,12 €, au compte de report à nouveau débiteur qui s'élève à (2,36) €. A l'issue de cette affectation le compte de report à nouveau sera débiteur de (7 468,48) €.

S'agissant du troisième exercice social de la Société, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des deux exercices précédents.

Cette décision est adoptée.

TROISIEME DECISION

L'associé unique prend acte de la démission du Cabinet FORVIS MAZARS SA de son mandat de Commissaire aux comptes titulaire à compter de ce jour.

Cette décision est adoptée.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique nomme, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire, le Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, demeurant 63 rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex pour la durée du mandat restant à courir de son prédécesseur, soit pour une durée expirant lors des décisions de l'associé unique appelé à statuer, en 2028, sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2027.

Cette décision est adoptée.

CINQUIEME DECISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Cette décision est adoptée.

* * *

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique et le Président.

L'associé unique



THALES
Louis KERGALL

Le Président



Richard DUQUENOY